

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE



COMMUNE D'AIROUX

Objet : arrêté portant organisation de l'enquête publique unique sur la révision de la carte communale de la commune d'AIROUX et sur le projet de protection des éléments du patrimoine paysager repéré sur le plan de zonage de la carte communale au titre de l'article L.111-22 du code l'urbanisme

Et par la publication le :

Affiché le 31.07.2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE : 2020/19

Monsieur le maire de la commune d'AIROUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46,

VU la délibération du conseil municipal en date du dix-neuf février 2020 portant arrêt du projet de révision de la carte communale et le projet de classement de protection des éléments du patrimoine paysager,

VU les différents avis recueillis sur le projet de révision de la carte communale arrêté,

VU la décision du 01/07/2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique sur la révision de la carte communale de la commune et sur le projet de protection des éléments du patrimoine paysager repéré sur le plan de zonage de la carte communale au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme du mardi 1^{er} septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020 inclus soit 32 jours consécutifs.

Article 2 :

Monsieur Jean-Paul GARRIGUE, exerçant la profession de commandant de police honoraire, retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de MONTPELLIER.

Article 3 :

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie d'AIROUX pendant la durée de l'enquête du lundi 1^{er} septembre 2020 au vendredi 2 octobre 2020 inclus :

Les mardis de 9h à 19h, les vendredis de 8h à 13h.

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie d'AIROUX, 8 rue principale, 11320 AIROUX. Le dossier sera aussi consultable sur le site de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois www.cccla.fr rubrique actualités.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie d'AIROUX dès la publication du présent arrêté.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être déposées par courrier électronique envoyé à enquetepubliqueairoux@gmail.com

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Article 4 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mardi 1^{er} septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 11 septembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 2 octobre 2020 de 14h00 à 17h00.

Article 5 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, Monsieur le Maire de la commune d'AIROUX et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 6 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire d'AIROUX le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-5 et R123-19 du code de l'environnement relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'AIROUX ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois : <http://www.cccla.fr> rubrique actualités, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 :

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision de la carte communale et sur le projet de protection des éléments du patrimoine paysager repéré sur le plan de zonage de la carte communale au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme de la commune d'Airoux; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de révision de la carte communale et au projet de protection des éléments du patrimoine paysager repéré sur le plan de zonage de la carte communale au titre de l'article L.111-22 du Code de l'urbanisme, en vue de cette approbation.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci cet avis sera également publié, par voie d'affiche, à la mairie au lieu habituel.

Article 9 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Cédric MALRIEU, Maire d'AIROUX ou à la mairie d'AIROUX.

Fait à Airoux le 31 juillet 2020

Le Maire
Cédric MALRIEU

